



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : LOGEMENTS D'URGENCE

Convention entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale de mise en œuvre du dispositif
ALT - Année 2026
Autorisation de signature

N° 2026-36

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **16 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT – Jean-Paul COTTIER – Xavier DÉMONET – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Fatima GANNAZ – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Edith LEFEBVRE (à Anne JUSTIN) – Christophe REBOUL (à Agnès BÉRAL) – Marie-Laure REBOUL (à Nadine CARRION) – Christèle RIVAT (à Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER) – Christian VIVENS (à Xavier DÉMONET)

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, propose une convention au Centre communal d'action sociale de Brignais pour l'octroi de l'Aide aux organismes Logeant à titre Temporaire des personnes défavorisées (ALT). En effet, le C.C.A.S. gère deux logements d'urgence. A ce titre, il peut bénéficier de cette allocation dans la mesure où ils permettent d'accueillir des personnes défavorisées et de les loger à titre temporaire.

Cette convention a pour objet de fixer les droits et les obligations de chacune des parties.

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'octroi de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (« ALT 1 ») telle que prévue à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) et aux articles R.851-1 à R.852-3 du même Code.

En contrepartie, le C.C.A.S. s'engage à accueillir, à titre temporaire (maximum 6 mois renouvelable 1 fois), des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile, ou qui nécessitent un hébergement temporaire. Il mobilise les dispositifs d'accompagnement pour que les hébergés puissent accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public.

L'allocation versée au C.C.A.S. est calculée en fonction des capacités mensuelles d'accueil prévues par la convention, sur la base des justificatifs produits quant à l'occupation réelle des deux logements.

La convention est conclue pour une période d'un an, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre du dispositif ALT 2026 entre le C.C.A.S. et l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

